

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 octobre 2024

Date de la Convocation :

4 octobre 2024

Date de mise en ligne sur le

site internet : 21 octobre 2024

**Nombre de membres et
Votes**

En exercice : 50

Présents : 37

Absents : 13

dont suppléés : 0

dont pouvoirs : 5

Votants : 42

- Pour : 42

- Abstention : /

- Contre : /

Le dix octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Fontaine-Française, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Georges APERT – Marc BOEGLIN – François BOLOT – Christophe CADET - Anne CATRIN – Roland CHAPUIS – Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET – Roland de BRETTEVILLE – Gérard DEGUY – Franck GAILLARD – Nathalie GAVOILLE – Bernard GRIBELIN – Denis JACQUOT – Véronique JEANDET – André JOURDHEUIL - Isabelle LAJOUX – Hervé Le Gouz de SAINT SEINE – Didier LENOIR – Marcel MARCEAU – Michel MAROTEL – Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER – Patrick MOREAU – Cécile MOUREAUX – Bernard PETIT – Didier PETITJEAN – Gérard PONSOT – Brigitte PORCHEROT – Isabelle QUIROT – David RICHARD – Robert ROBLOT - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT – Pascal THERON – Laurent THOMAS – Nicolas URBANO

Étaient excusés : Bruno BETHENOD – Laurent BOISSEROLLES – Martine DESCHAMPS – Emmanuel DONICHAK – Henri LECHENET - Jean-Claude MARCAIRE – Séverine PRUDHOMME - Christian ROY – Nicolas TASSIN – Elise THEUREL

Étaient absents : Cyril BELLANT - Jean-François MICHON – Jérôme SOUILLOT

Ont donné pouvoir : Martine DESCHAMPS pouvoir à Gérard PONSOT - Séverine PRUDHOMME pouvoir à Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY pouvoir à Virginie MEUNIER - Nicolas TASSIN pouvoir à Anne CATRIN - Elise THEUREL pouvoir à Véronique JEANDET

Suppléants présents : /

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2024-04-04 : Décision modificative n°1/2024

Vu l'avis favorable rendu par la commission aux finances le 19 septembre 2024,

Le Président indique que la décision modificative n°1/2024 porte principalement sur :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de FONCTIONNEMENT

- Versement du CIA sur les salaires 2024 aux agents de la Communauté de communes (hors Ecole des 3 Arts) et de la prime informatique pour les professeurs de l'Ecole des 3 Arts
- Reversement du trop-perçu par l'Etat en 2023 sur les fractions de TVA (CVAE et TH)
- Stockage réseau sauvegardes informatiques
- Ajustement des intérêts de l'emprunt à taux variable de l'école maternelle de Renève

8, place Général Viard – 21310 MIREBEAU SUR BEZE

Téléphone : 03.80.36.53.51

www.mfcc.fr

- Augmentation des crédits pour équipements d'une nouvelle classe élémentaire à Beire
- Recherche de fuites d'eau à la piscine de Mirebeau
- Projets ALSH été à Belleneuve et Mirebeau
- Frais de réparation des navettes communautaires
- Bornage et division parcelles « Les Savelles » de 2022 par un Géomètre
- Dotations aux amortissements des biens acquis en 2024

Recettes de FONCTIONNEMENT

- Ajustement des dotations « intercommunalité » et « compensations » de l'Etat
- Remboursements sur charges de personnel (arrêts de travail) sur plusieurs services
- Modification d'imputation comptable pour les frais de transports scolaires de la Région
- Subvention CAF sur les projets ALSH été de Belleneuve et Mirebeau

Diminution prévisionnelle de l'excédent de fonctionnement : - 124 702.55 €

Excédent prévisionnel de fonctionnement 2024 : 455 422.09 €

Dépenses d'INVESTISSEMENT

- Signalétique des bâtiments de la Communauté de communes sur la commune de Mirebeau
- Installation de ventilateurs « plafonds » dans les écoles élémentaires de Fontaine et Renève
- Achat de mobiliers et équipements informatiques pour les nouvelles classes élémentaires de Beire-le-Châtel, Belleneuve et Fontaine, achat de mobilier pour les classes élémentaires d'Arceau
- Changement d'un robot coupe-légumes à la cuisine centrale
- Remplacement d'une operculeuse à la cuisine centrale
- Installation de pare-feu informatiques pour tous les visiophones installés en 2024 et remplacement de celui de la cuisine centrale
- Changement du circulateur de la chaudière à la piscine de Mirebeau
- Travaux de viabilisation électrique par le SICECO sur « les Savelles » à Arceau
- Ajustement du devis pour la création d'un site internet pour l'Office de Tourisme

Recettes d'INVESTISSEMENT

- Subvention de l'Etat DETR sur la sécurisation de l'escalier intérieur de l'élémentaire de Bèze
- Amortissement des biens acquis en 2024

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

- Ajustement des intérêts sur la ligne de trésorerie 2024

BUDGET ANNEXE ZAE MIREBEAU

- Frais de bornage à la ZAC Bocanon
- Ajustement du capital des emprunts 2024 suite à une erreur matérielle sur le budget primitif

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n°1/2024 au budget principal, au budget annexe des ordures ménagères et au budget de la ZAE de Mirebeau,

AUTORISE le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 14 octobre 2024

Didier LENOIR

Président



Nicolas URBANO

Secrétaire

Pièces jointes : Décision modificative n°1/2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.